



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**FORMULAIRE D'EVALUATION SIMPLIFIEE OU PRELIMINAIRE
DES INCIDENCES NATURA2000**



COORDONNÉES DU PORTEUR DE PROJET

Nom (personne morale ou physique) : Département des Alpes Maritimes
représenté par la Direction des Routes et des Infrastructures de Transport

Communes et département : Saint-Pierre (04) et La Penne (06)
Département des Alpes-Maritimes

Adresse : Direction des Routes des Infrastructures de Transport (DRIT)
Service Ouvrages d'Art – BP 3007 – 06201 NICE CEDEX 3

Référent technique : M. Timothée EGGEN – 07.72.41.03.83

Email : teggen@departement06.fr

Nom du projet : Élargissement du pont du col de l'Aï. RD2211a – PR17+950
Franchissement du Ruisseau de Besseuges – Saint-Pierre / La Penne.

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ?
Dans le cadre de la déclaration loi sur l'eau.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Le projet consiste à réaliser un ouvrage projeté adjacent au pont de l'Aï actuel qui franchit le ruisseau de Besseuges sur la RD2211a afin d'élargir d'environ 5m la route départementale dans cette zone. Cet élargissement nécessitera la mise en place d'un mur de soutènement (d'une hauteur maximale de 4,80 m sur un linéaire d'environ 160 m) et la réalisation d'un nouvel ouvrage voûte au dessus du ruisseau de Besseuges pour élargir l'ouvrage existant.

Les raisons pour lesquelles ces travaux sont réalisés sont les suivantes :

- ✓ Redresser le tracé actuel de la RD2211a afin d'en sécuriser les usagers ;
- ✓ Créer un ouvrage neuf adjacent pour répondre au besoin de sécurité des usagers. L'ouvrage actuel nécessiterait un entretien assez conséquent si la circulation était maintenue à long terme sur celui-ci. Cet ouvrage sera donc partiellement démoli (environ 60 m²) pour laisser place à la nouvelle structure ;
- ✓ La rénovation de l'ouvrage existant nécessiterait une coupure de circulation de plusieurs semaines de la RD2211a d'où l'intérêt de partir sur la création d'un ouvrage neuf adjacent qui permet la réalisation de ces travaux sous circulation.

Le projet est situé à la frontière entre les communes de Saint-Pierre (04) et La Penne (06) et sera réalisé pour le compte du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes (CD06).

b. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

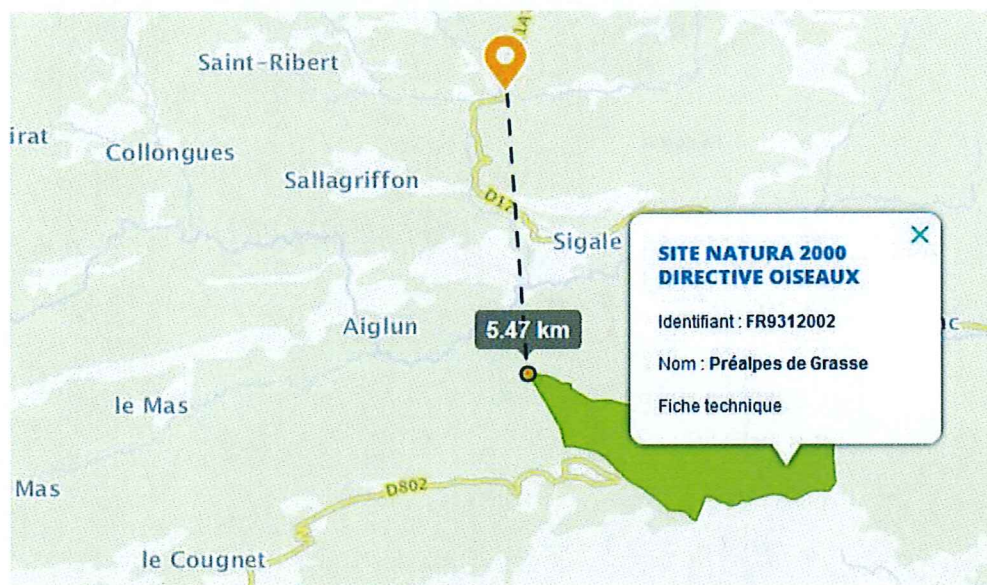
cf. données page suivante.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR



Hors site(s) Natura 2000.

À quelle distance ? Environ 5,5 km du site NATURA 2000 Directive Oiseaux Préalpes de Grasse **FR9312002** et à environ 6,5 km du site NATURA 2000 Directive Habitats Préalpes de Grasse **FR9301570**.



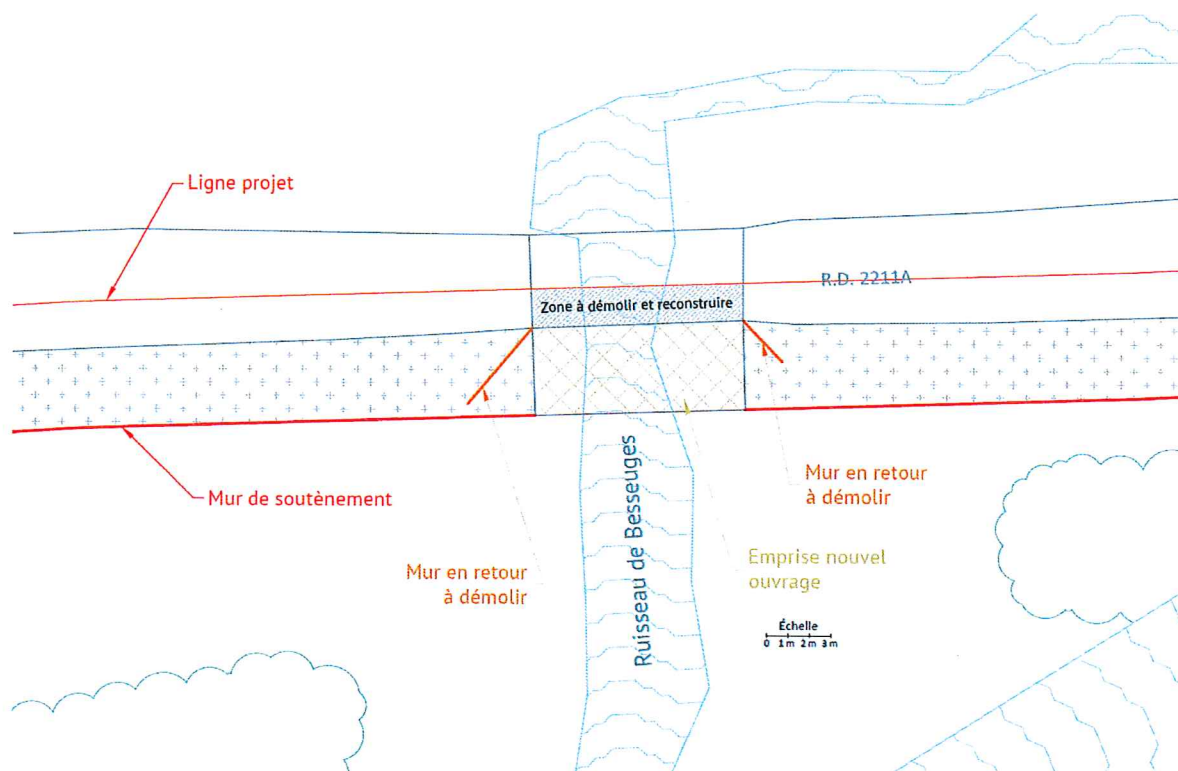
Plans de situation sur fond de carte Natura 2000 – Directive oiseaux – Source : geoportail.gouv.fr



Plans de situation sur fond de carte Natura 2000 – Directive habitats – Source : geoportail.gouv.fr

c. Étendue/emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention

- Emprise au sol temporaire et permanente de l'implantation : < 100 m²
- Longueur (si linéaire impacté) : 15 m environ
- Emprises en phase chantier : 15 m environ
- Aménagement(s) connexe(s) :
 - o Réalisation éventuelle de batardeaux pour la mise en place des fondations superficielles de l'ouvrage ;
 - o Réalisation d'un mur de soutènement le long de la RD2211a (côté Vallon de Saint-Antonin) sur environ 160 ml (hauteur maximale de 4,80 m) ;
 - o Démolition partielle de l'ouvrage existant ;
 - o Mise en place d'un filet micrométrique pour récupérer les déchets et les éventuelles pertes de laitance.





PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- Projet, manifestation : Diurne
- Durée approximative : 3 mois
- Période précise si connue : Travaux prévus entre les mois d'Août et de Novembre pour respecter les périodes de reproduction des espèces piscicoles.
Les travaux qui sont prévus durant le mois de Novembre concerneront des travaux suffisamment éloignés du lit des cours d'eau pour ne pas avoir d'impact sur ceux-ci (réalisation du mur de soutènement en dehors de l'emprise du cours d'eau).
- Fréquence : 1 fois

Le planning prévisionnel est donné sur la page suivante.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Projet	Semaine 1	WE	Semaine 2	WE	Semaine 3	WE	Semaine 4	WE	Semaine 5	WE	Semaine 6	WE	Semaine 7	WE	Semaine 8	WE	Semaine 9	WE	Semaine 10	WE	Semaine 11	WE	Semaine 12
Préparation de chantier																							
Démolition partielle existant																							
Fondations Pont																							
Fondations Mur																							
Nouvelle voûte																							
Mur de soutènement																							
Remise en état																							



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

e. Entretien / fonctionnement / rejet

En phase travaux : La zone de chantier sera aménagée en dehors de l'espace naturel sur zone étanche.

Aucune intervention ou rejet sur le milieu durant sa phase d'exploitation. Les déchets éventuels seront récupérés à l'aide de géotextile micrométrique.

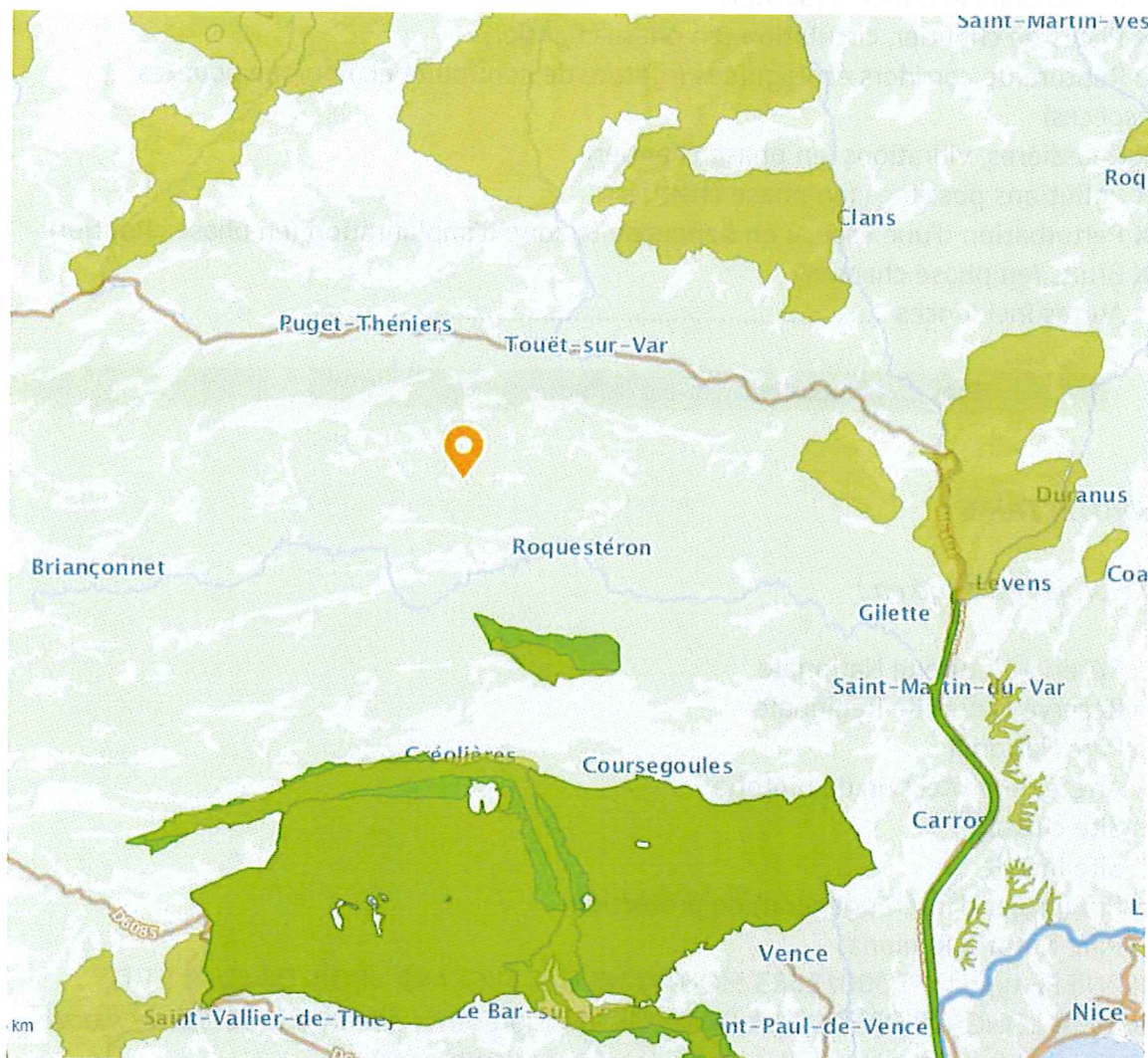
Les précautions qui seront mises en place sont rappelées ci-dessous (cf. dossier loi sur l'eau) :

- Réalisation des travaux hors périodes de reproduction des espèces piscicoles concernées ;
- Limiter les circulations d'engins dans le lit, sauf sur une zone ponctuelle et pour aménager une zone à sec ;
- Aucun rejet polluant dans les cours d'eau concernés ;
- Communiquer à l'entreprise en charge des travaux le récépissé de déclaration ;
- Éviter la dissémination d'espèces exotiques envahissantes ;
- Préserver les espèces protégées ;
- Remettre en l'état le site après travaux ;
- Transmettre au préfet un compte-rendu à la fin des travaux avec un plan de récolement.

f. Budget

Coût global du projet : Supérieur à 100.000 €

2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet



Vue d'ensemble des zones Natura 2000 avoisinantes – Source : geoportail.gouv.fr



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Zones d'influence

- ☐ Rejets dans le milieu aquatique
- ☒ Pistes de chantier, circulation (en phase chantier)
- ☐ Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- ☒ Poussières, vibrations (en phase chantier)
- ☒ Pollutions possibles (en phase chantier)
- ☒ Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation (en phase chantier)
- ☒ Bruits (en phase chantier)
- ☐ Autres incidences

3 État des lieux de la zone d'influence

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- ☐ Réserve Naturelle Nationale
- ☐ Réserve Naturelle Régionale
- ☐ Parc National
- ☐ Arrêté de protection de biotope
- ☐ Site classé
- ☐ Site inscrit
- ☐ PIG (projet d'intérêt général) de protection
- ☐ Parc Naturel Régional
- ☒ ZNIEFF type I n°**930012683** MONTAGNE DES MIOLANS - BOIS DE CUMI ET DE SAUMA-LONGA - FORÊT DE LA BRASQUE (dont présence éventuelle de *Speleomantes Strinati* recherchant les milieux humides, frais et ombragés).
- ☒ ZNIEFF type II n°**930012681** MONTAGNE ET BOIS DE GOURDAN - COLLINES DE LA BASTIDE NEUVE ET DE FÉLINES - GORGES ET CIRQUE DE LA CHALVAGNE - TRAVERS DU CONTENT - PIC DE CHABRAN - COLLINES DE LA ROCHETTE - LES CÔTES - PIC DE SALOMON
- ☒ Zone humique référencée **06CEN421**
- ☐ Réserve de biosphère
- ☐ Site RAMSAR

USAGES :

- ☐ Aucun
- ☐ Pâturage / fauche
- ☐ Chasse
- ☒ Pêche
- ☒ Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- ☐ Agriculture
- ☐ Sylviculture
- ☐ Décharge sauvage
- ☐ Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- ☐ Cabanisation
- ☐ Construite, non naturelle :
- ☐ Autre (préciser l'usage) :

Commentaires : Trafic routier faible (moins de 500 véhicules par jour dont 5% de poids lourds).

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

VUE D'ENSEMBLE DE L'OUVRAGE – Franchissement du Ruisseau de Besseuges



VUE CÔTÉ VALLON DE SAINT-ANTONIN

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre :		
Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre :		
Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre :		
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre :	X	Travaux dans lit mineur
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :		
Autre type de milieu			

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

GROUPE D'ESPÈCES	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Amphibiens, reptiles			
Crustacés			
Insectes			
Mammifères marins			
Mammifères terrestres			
Oiseaux			
Plantes			
Poissons	Barbeau méridional	X	



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

4 Incidences du projet

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Les mesures préventives et rappelées en **partie 1.e)** permettent la protection d'habitat des sites Natura 2000 avoisinants.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Les mesures préventives et rappelées en **partie 1.e)** garantissent l'absence de destruction ou perturbation des espèces patrimoniales.

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):

La programmation des travaux, durant l'étiage, limite les risques de perturbation des espèces patrimoniales.

5 Conclusion

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

NON : Ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

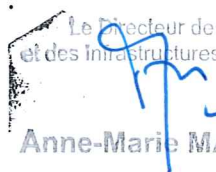
Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences :

Le projet se situe à une distance suffisante des différents sites Natura 2000 avoisinants permettant d'assurer qu'il n'y aura pas d'impact sur ceux-ci. Toutes les précautions seront prises pour éviter tout impact sur le milieu naturel : respect du calendrier écologique, gestion environnementale du chantier, balisage strict de la zone, sensibilisation des équipes chantier, etc...

À (lieu) : **NICE**

Signature :

Le (date) : **31/10/2019**

Le Directeur des Routes
et des Infrastructures de Transport

Anne-Marie MALLAVAN

